

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE**

SÉANCE DU 30/03/2023
QUESTION N° 14

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Affaire suivie par :

Jean-Ernst METELUS

Commission concernée :

« Finances et Personnel »

**OBJET : Budget primitif
ville – exercice 2023**

Le budget primitif proposé pour 2023 fait suite au débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} février 2023.

L'équilibre financier global du budget primitif 2023 se décompose de la façon suivante :

	BP 2023
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	
DEPENSES	38 164 023 €
RECETTES	38 164 023 €
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	27 976 708 €
RECETTES	27 976 708 €
<i>TOTAL BUDGET</i>	66 140 731 €

(Y compris opérations d'ordre)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent, pour l'année 2023, à 38 005 023 €.

I-1 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'établissent à **27 527 643 €** au budget primitif 2023 (contre 26 267 326 € au BP 2022), ils augmentent de +4,8 % de BP à BP. Les impôts et taxes représentent 73 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Le produit de la fiscalité directe locale attendu pour l'exercice 2023 s'élève à **19 793 874 €** (à partir des bases prévisionnelles et notifiées pour l'année 2023).

Conformément à ses engagements, la Municipalité propose de ne pas augmenter ses taux d'imposition pour 2023 (maintenus à l'identique depuis 2014) :

- Taxe d'habitation (réduite aux seules résidences secondaires) : 17,90 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 36,39 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 95,49 %

Compte tenu de l'absence de transfert de compétences ces dernières années, le produit de l'Attribution de Compensation (AC) versé par la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération (CdEA) est maintenu à **4 698 632 €**.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), également versée par CdEA, est budgétée à hauteur de **482 227 €** pour 2023 (identique à 2022).

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est budgété pour **645 780 €** (reconduction du montant notifié 2022).

Les autres impôts et taxes sont composés essentiellement de la taxe sur l'électricité, de la taxe sur la publicité extérieure et de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Le volume financier de ces recettes à percevoir en 2023 devrait atteindre environ **1,9 M€**.

I-2 – Dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations représentent 16 % des recettes réelles de fonctionnement au budget primitif 2023, soit **6 139 843 €**.

La dotation forfaitaire notifiée en 2022 s'élève à **1 919 064 €**. Pour le budget 2023, un montant identique est proposé.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) prévue au budget primitif 2023 est maintenue au même niveau que 2022, soit **427 000 €**.

Les compensations fiscales sont estimées à **1,6 M€** au budget 2023.

Les autres financeurs (Etat, Région, Département, CAF, CNC, DRAC, ...) devraient contribuer à hauteur de **2,2 M€** pour l'année 2023.

I – 3 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

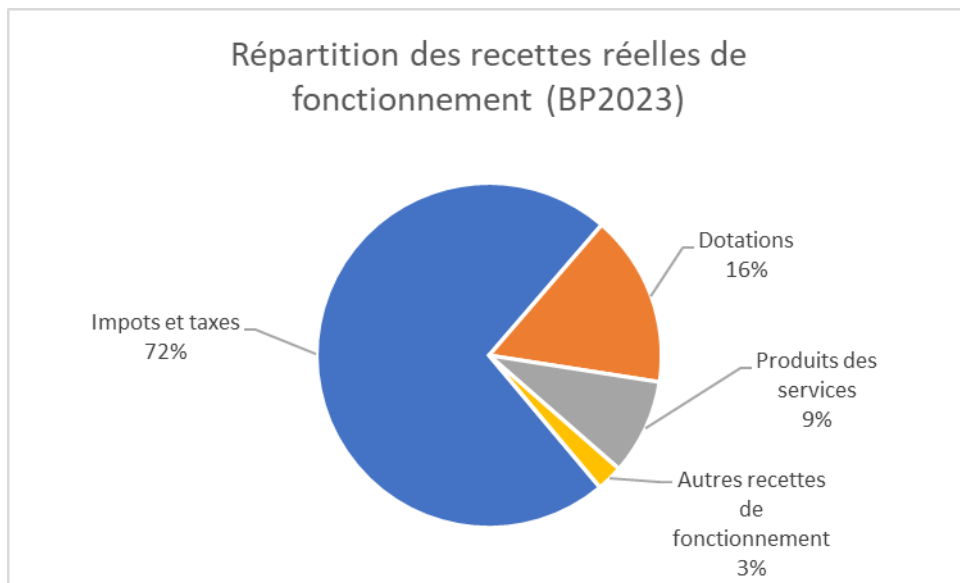
Les produits des services (**3 408 275 €**) proviennent principalement de la facturation des services proposés aux usagers (3,1 M€). Les produits des services représentent 9 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

I – 4 - Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont estimés à **207 262 €** pour 2023. Ces recettes sont principalement issues des loyers, de la redevance pour l'exploitation du marché couvert et des baux à construction.

I – 5 – Atténuations de charges

Les crédits inscrits au chapitre « atténuations de charges » sont estimés à **709 262 €**. Il s'agit des remboursements d'assurance pour les risques statutaires du personnel et du versement du solde de pré-clôture de la ZAC Maison Neuve à hauteur de 501 500 €.



II – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent, pour l'année 2023, à **34 451 510 €**.

II – 1 - Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à **22 266 050 €** au budget primitif 2023 (contre 21 521 245 € au BP 2022), elles évoluent de +3,5 % de BP à BP et de +4,0 % de CA à BP. Ces charges représentent 65 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

L'augmentation prévisionnelle du budget 2023 tient compte principalement :

- de l'augmentation du point d'indice en année pleine (+3,5 % en juillet 2022)
- des rémunérations relatives aux créations de postes (en année pleine) en lien avec le projet municipal : 1 directeur proximité, 1 travailleur social, 1 agent de police municipale, 1 ASVP, 1 ATSEM, 2 directeurs adjoints au sein de la DEJSS
- des rémunérations relatives aux créations de postes liés à l'ouverture de la nouvelle école à la rentrée 2023 : agents d'entretien et de restauration, Atsem et animateurs
- de la poursuite de l'activation du GVT (avancements d'échelon, grade et promotions internes)

II – 2 - Charges à caractère général

Grâce aux efforts de rigueur et de sobriété réalisés depuis ces dernières années, la situation financière de la commune s'est progressivement rétablie, parvenant ainsi à préserver ces marges de manœuvre budgétaire.

Toutefois, l'année 2022 a été fortement impactée par l'explosion des dépenses énergétiques et par l'inflation. En effet, alors que le coût du chauffage des bâtiments communaux avoisinait les 300 K€ pour la saison de chauffe 2020/2021 (octobre à mai), celui-ci est passé à 900 K€ en 2021/2022 et pourrait atteindre, à consommation égale, 1,7 M€ selon les prévisions pour 2022/2023, soit un coût multiplié pratiquement par six.

Dès les annonces de la forte augmentation des prix courant 2022, la municipalité a mis en place un plan de sobriété visant à réduire le niveau des consommations. Cela s'est traduit par un allumage plus tardif du chauffage et de la baisse de la température dans les bâtiments.

L'inflation moyenne en 2022 s'établit quant à elle à +5,2% (+6,2 % en février 2023), du jamais vu depuis 1985.

Afin de préserver le budget 2023 du contexte de crise énergétique et de l'inflation, un effort important de modération des dépenses de fonctionnement a été demandé à l'ensemble des services, hormis pour les dépenses d'énergie pour lesquelles une baisse des consommations a été demandée.

Ainsi, les charges à caractère général s'élèvent à **9 657 581 €** sur le budget 2023 (+11,0 % p/rapport au BP2022) et représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En dehors de l'augmentation des dépenses d'énergie, les charges à caractère général augmentent de + 2,7 % par rapport au BP2022.

II – 3 - Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont estimées sur le budget primitif 2023 à **1 903 879 €**, elles représentent 6 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2023, il est proposé une augmentation de 15 K€ de l'enveloppe dédiée aux subventions versées aux associations qui sera ainsi portée à 715 K€. Pour mémoire, cette enveloppe avait déjà été augmentée en 2019 de + 7%.

Les subventions prévisionnelles pour 2023 à verser aux budgets annexes et établissements communaux sont de :

- 241 000 € pour le CCAS
- 229 000 € pour le budget annexe de la régie des transports

II – 4 - Charges financières

Les charges financières sont estimées pour l'année 2023 à **534 000 €** contre 405 000 € au BP 2022.

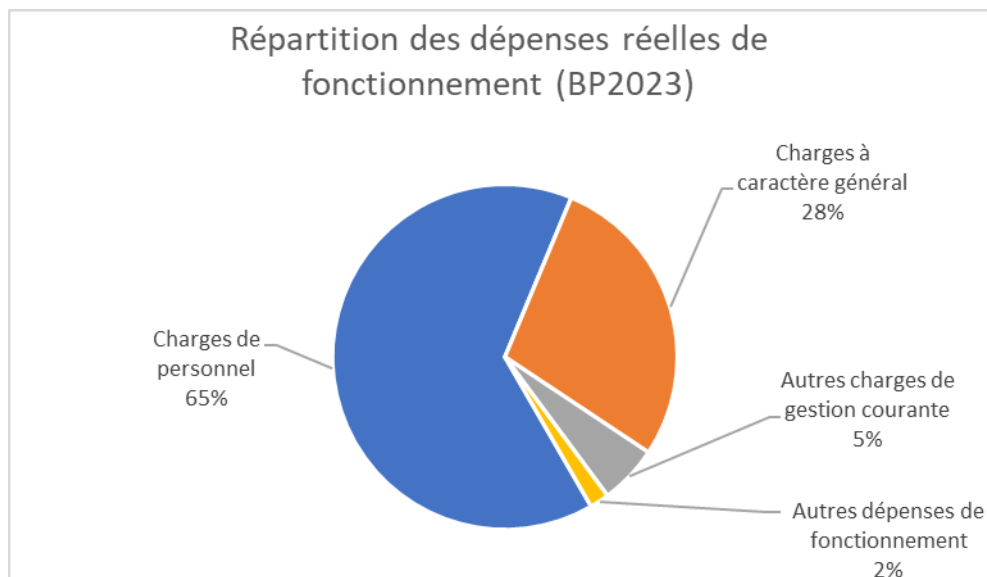
Ces crédits budgétaires seront potentiellement à ajuster en 2023, en fonction du volume d'emprunts contractés et de l'évolution des taux d'intérêts.

II – 5 - Charges exceptionnelles

La provision pour charges exceptionnelles est stable à hauteur de **20 000 €**. Cette inscription budgétaire comprend les annulations de titres sur exercices antérieurs.

II – 6 – Autres charges

En prévision, le budget communal 2023 prévoit un versement au titre des amendes de police pour un montant de 70 000 €.



III - Solde de la section de fonctionnement

L'épargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle s'élève à **3 553 513 €** (contre **3 998 879 €** au BP 2022), soit une évolution de -11,1 %.

Après prise en compte des mouvements d'ordre en dépenses et en recettes, l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement s'élève à **1 951 513 €** (contre **2 396 879 €** au BP 2022).

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 38 164 023 € (y compris les opérations d'ordre).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV – Les recettes d'investissement

IV – 1 - L'autofinancement

L'épargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. Elle s'élève à **3 553 513 €** (contre **3 998 879 €** au BP 2022), soit une évolution de -11,1 %.

L'autofinancement constitue une ressource propre qui permet de financer la section d'investissement autrement que par l'emprunt et les recettes d'équipement. Il s'élève pour l'année 2023 à **1 951 513 €**.

IV – 2 - Dotations

Les dotations figurant au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » s'élèvent à **1,5 M€** et sont composées du FCTVA (estimé à 700 K€ au titre de 2021 et 2022) et de la taxe d'aménagement (estimée à 100 K€).

IV – 3 - Subventions

Les subventions d'investissement ont été évaluées à **2 567 536 €** et correspondent essentiellement à des subventions notifiées et à percevoir sur l'année 2023.

IV – 4 - Le recours à l'emprunt

L'emprunt inscrit au budget 2023 est estimé à près de **19,9 M€**, il s'agit d'un emprunt d'équilibre destiné à financer les travaux d'investissement. Sa mobilisation dépendra du taux de réalisation des travaux d'investissement, des financements perçus et de la reprise de l'excédent éventuel.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2023, la dette de la Ville devrait ainsi atteindre 40,8 M€ contre 23,7 M€ au 1^{er} janvier 2023.

La capacité de désendettement de la commune sera alors de 8,7 années, ce qui demeure en deçà du seuil d'alerte de 12 années défini par les institutions financières.

V – Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **27 517 708 €**.

V – 1 - Le remboursement du capital de la dette

Les crédits inscrits sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » comprennent essentiellement le remboursement en capital de la dette qui s'élève à **2 800 000 €**.

V – 2 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses récurrentes :

Il s'agit des dépenses relatives à l'entretien forfaitaire et à l'investissement récurrent, représentant un volume de 3,8 millions d'euros en 2023. Les crédits prévus permettent d'entretenir le patrimoine de la commune (bâtiments sportifs, scolaires,...), de renouveler le parc automobile, d'adapter les bâtiments afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, de remplacer les menuiseries extérieures dans les écoles, de réhabiliter et d'isoler les toitures, de disposer d'une provision foncière pour saisir des opportunités, etc...

Les opérations d'investissement :

Les projets majeurs sur l'année 2023 et les années suivantes porteront notamment sur :

Scolaire et périscolaire

- Réalisation GS et centre de loisirs à CBB

2023
7,9 M€

Coût total estimé
16,9 M€

- Plan de lutte contre la chaleur dans les écoles 200K€
- Isolation thermique par l'extérieur (E. Cotton) 205 K€
- Remplacement des menuiseries extérieures (Curie) 619 K€
- Requalification & renaturation de la cour de J. Curie 150 K€

Aménagement et urbanisme

- Acquisition de 80 places de stationnement (BC 7) 1,8 M€ -
- Continuité cyclable entre la gare et Maison Neuve 300 K€ -
- Espaces sociaux dans l'ex-polyclinique 1M€ 3,7M€
- Cheminement des Cendrennes vers l'Orge 100 K€

Sports, loisirs, jeunesse et culture

- Réalisation complexe sportif à CBB 1,8 M€ 13,7 M€
- Réhabilitation école de musique 120 K€ 250 K€
- Réhab. Vestiaires rugby Barran 220 K€ 490 K€

Patrimoine et associations

- Réhab. du bâtiment administratif de l'ex-CFA 2,7 M€ 5,1 M€
- Réaménagement du hall de la mairie 550 K€ 1,0 M€

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 976 708 €
(y compris les opérations d'ordre).**

Conformément à l'article L1612-4 du CGCT, les règles financières et comptables d'équilibres budgétaires réelles sont respectées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.